



Pour ne plus subir ! Pour agir ! Je me syndique à la CGT !

COMPTE-RENDU RÉUNION CE EXTRA - RACKS LUNDI 26 OCTOBRE 2015

<http://cgt-ford.com> - Lundi 26 octobre 2015



Information-Consultation des membres du CE et du CHSCT sur le projet d'arrêt de l'activité des racks (réunion commune prévue à l'article L-23-101-1 du code du travail) :

Une présentation de l'activité est faite par la direction comme si nous ne la connaissions pas déjà. Un rappel historique seulement puisque la direction ne lui envisage pas de futur.

Ce secteur qui avait démarré avec 80 salariés n'en compte plus que 20 aujourd'hui, une extinction à petit feu qui espérons-le ne soit pas le modèle économique que Ford a l'intention d'appliquer à toute l'usine.

En ce qui concerne le baratin habituel de la direction, elle justifie l'arrêt de l'activité des racks par le fait que les autres activités sont arrivées à leurs vitesses de croisières.

La CGT rappelle que l'engagement réel de départ était de maintenir 1000 emplois à FAI et non de l'arrêter dès que possible. En faisant cela, Ford et la direction démontrent que non seulement cet engagement est enterré mais ça n'est même plus un simple objectif comme ils l'avaient prétendu devant le Tribunal de Grande Instance.

Les collègues vont avoir trois entretiens afin de faire le bilan de chaque situation, explorer les affectations possibles et valider les affectations. Tout cela sera fait à contre cœur par les collègues qui se sont beaucoup investis dans cette activité à une époque où c'était encore la seule dans une usine vide. Et les collègues intérimaires vont faire les frais de ces choix désastreux.

La CGT interroge la direction sur son action pour préserver l'activité Racks, qu'a-t-elle fait pour la défendre ? La réponse du Directeur Général est sans appel : Ford est le chef et la direction de FAI fait ce que le chef lui dit de faire.

Les élus du CE ne rendent pas d'avis lors de cette réunion, pourquoi ?

Sur la forme : il y a effectivement possibilité d'organiser des réunions communes CE-CHSCT quand les 2 instances sont informées ou consultées sur un même projet, en gardant les prérogatives de chacune des instances (en matière de contenu, de délais...).

Le projet doit être communiqué aux 2 instances au moins 8 jours avant la première réunion. Ce qui n'a pas été fait.

Le délai de consultation est d'un mois si seul le CE est consulté. A partir du moment où le CHSCT est consulté sur un projet de réorganisation (même sans réduction des effectifs ou PSE), le délai de consultation pourrait s'allonger. De plus, les deux instances peuvent recourir à une expertise.

L'avis du CHSCT doit être rendu 7 jours avant celui du CE.

Sur le fond : il faut que les élus du CE puissent avoir les informations suffisantes : rappel des aides publiques (investissements, formations,...), raisons économiques du projet, conséquences économiques, conséquences sur l'emploi et les conditions de travail (conditions de ces reclassements en termes de formation, d'adaptation aux nouveaux postes de travail, de qualification, de rémunérations ...).